



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0427

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 06 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Madame Mélodie MAS, « MELODIE'S COIFFURE » AP N°076-384-25-L0008 (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

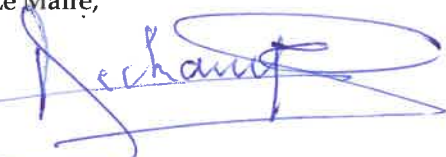
A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Mélodie MAS n'est pas autorisée à installer l'enseigne " MELODIE'S COIFFURE " sur la façade, située N°25 rue Thiers à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-25-L0008 et ce projet peut appeler des recommandations ou des observations (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Madame Mélodie MAS.

Fait à Lillebonne, le 06 novembre 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,

Christine DECHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire